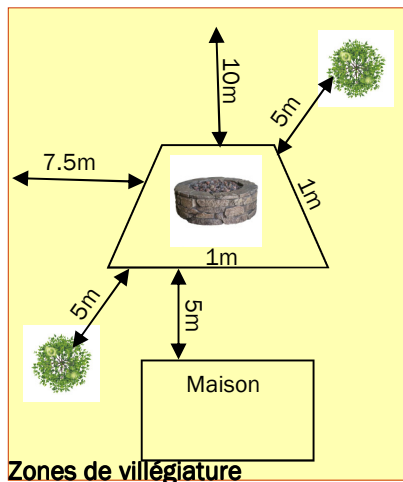
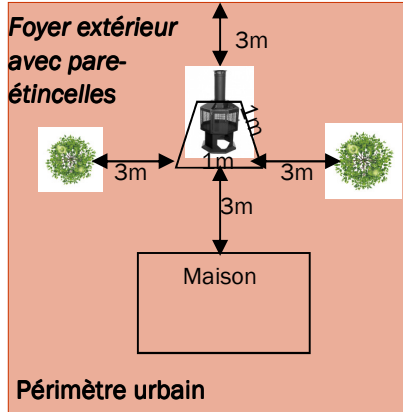


Permis de brûlage

- ◇ Feux de végétaux
- ◇ Feux de joie

Sans permis

- ◇ Feux d'ambiance
(feux de camp)



Combustibles interdits

- Des déchets;
- Des matériaux de construction;
- Des biens meubles;
- Du bois traité;
- Des pneus ou autres matières à base de caoutchouc;
- Des produits dangereux ou polluants;
- Tout autre produit dont la combustion est prohibée par les lois et règlements en vigueur;

Règlement concernant le brûlage

Numéro 09-2017

Sont autorisés:

- ◇ Un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant une cheminée et un pare-étincelles;
- ◇ Un contenant incombustible;
- ◇ Un foyer en pierre ou brique avec un pare-étincelles;
- ◇ Un trou creusé dans le sol ayant une profondeur minimum de 15 centimètres, encerclé par des pierres ou des briques d'au moins 15 centimètres de hauteur;

Implantation :

- ◇ Le feu doit être à un minimum de 10 mètres de toute limite de la propriété et à un minimum de 5 mètres de tout bâtiment ou de toute matière inflammable (arbres, arbustes, etc.);
- ◇ Si le feu est dans un foyer pourvu d'un grillage métallique autour de l'âtre et une cheminée avec pare-étincelles, les distances précédentes peuvent être réduites à 3 mètres;

Dimensions :

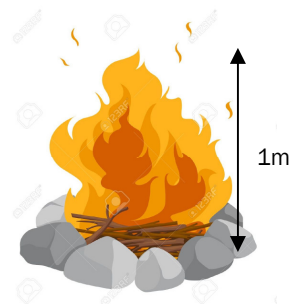
- ◇ La dimension du site pour le feu ne peut dépasser 1 mètre par 1 mètre;
- ◇ La hauteur maximale du feu ne peut dépasser 1 mètre;

Sécurité :

- ◇ Avoir au moins une personne majeure responsable sur les lieux;
- ◇ Avoir les facilités d'extinction du feu à tout instant;

Indice du danger d'incendie :

- ◇ Le danger d'incendie doit être de couleur blanc, vert ou jaune auprès de la SOPFEU;
- ◇ La vitesse du vent et des rafales ne doit pas dépasser 20 kms/heure;



Feu de végétaux : Feu de feuilles mortes, de foin sec, d'herbes, de broussailles, de branchages, d'arbres, etc.

Feu d'ambiance : Feu de camp pour éloigner les moustiques ou pour égayer un pique-nique ou une fête.

Dans le périmètre urbain de la municipalité, toute personne désirant effectuer un feu de végétaux ou un feu d'ambiance devra obligatoirement le faire dans un foyer extérieur spécialement conçu à cet effet ayant un pare-étincelles.